



Clinique Vétérinaire Equine

**HARAS
DE LA LINIÈRE**

79 route de Bambecque
59122 REXPOEDE
Tél/Fax : 03.28.68.33.36
E-mail : lissens.jeroen@wanadoo.fr
www.myvetveterinaires.fr

SAISON DE MONTE 2015

Cette entente intervient entre,

**La CLINIQUE VETERINAIRE
DR LISSENS JEROEN
79 route de Bambecque
59122 REXPOEDE**

et **LE PROPRIETAIRE DE LA JUMENT**

1. Le propriétaire de la jument accepte de faire saillir sa jumentN°SIRE :
à l'étalon.....
2. Tous les frais de pension et de vétérinaire doivent être payés de suite. La jument ne sera pas remise à son propriétaire sans que tous les frais de pension, de service vétérinaire et autres dépenses entourant la saillie ne seront pas réglés en totalité. Aucun certificat de saillie ne sera délivré tant que toutes les sommes dues n'auront pas été versées intégralement.
3. Concernant les frais de semence, le chèque devra être déposé au bureau à la saillie et sera encaissé au 1^{er} octobre si jument pleine.
4. Le propriétaire de la jument accepte que le Haras de la Linière ne puisse être tenu responsable de quelque maladie, accident, blessure ou mort survenant à la jument et/ou au poulain l'accompagnant, et le Haras de la Linière s'engage à agir au meilleur de sa connaissance et d'exercer une supervision sérieuse des actes de saillie et de prendre soin de la jument et de son poulain au meilleur de son jugement.
5. Le propriétaire de la jument a la possibilité de prendre une assurance qui couvrira sa jument et son poulain. Si le propriétaire de la jument décide de ne pas se munir d'une assurance, le Haras de la Linière ne pourra être tenu responsable d'aucune dépense en cas d'accident.

Autorisation de traitement : par la signature de ce contrat le propriétaire de la jument autorise la saillie, les traitements associés à la saillie et les soins vétérinaires (de routine et d'urgence). Le Haras de la Linière s'engage à faire tous les efforts raisonnables afin de contacter le propriétaire de la jument en cas d'urgence. Si la jument est couverte par une assurance, son propriétaire doit fournir toutes les informations pertinentes concernant la compagnie d'assurance dès l'arrivée de la jument au Haras de la Linière. Le Haras de la Linière ne peut être tenu responsable pour tout dommage ou perte imprévisible ou incontrôlable. Le propriétaire de la jument ou son représentant a lu et compris les termes de cette entente et les accepte.

Fait le, _____ à _____

Par : _____
Signature du propriétaire de la jument ou de son représentant

Pour la clinique vétérinaire équine,

Frais de semence :€ HT

Frais d'insémination et suivi échographique :

- * pour la mise en place d'un étalon visible sur notre site : 175 € HT/saison
- * pour la mise en place d'un étalon provenant d'un autre Haras : 200 € HT/saison

Frais de pension :

- * si jument non suitée : 8 € HT par jour
- * si jument suitée : 10 € HT par jour
- * pâture : 5 € HT par jour (en fonction des places disponibles)

* barrer la mention inutile